

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 08 septembre 2025 à 20h30 en mairie

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN - Patrick HEIDELBERGER – Donata ROTH - Marie-Anne SOLETTI - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Daniel DEVISCOURT – Roland MERLEAU - Céline PAUGET – Roxane PERRET – Jocelyne PETRY - Cyrille ROBERT - Pascale STEINMANN – Laurence TAQUET

PROCURATIONS : Michael BIRNER donne procuration à Evelyne MARTIN - Nicolas BLOUQUY donne procuration à Donata ROTH

ABSENT : Jean-Laurent FERVEL

1) Nomination secrétaire de séance

Evelyne MARTIN est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2025

(Pièce n°2)

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

3) Modification tableau des emplois non permanents

(Pièce n°3)

M. Le Maire informe que nous accueillons dans le cadre d'un apprentissage CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance) Léa BALLEUX du 01/09/2025 au 31/08/2026. Elle suivra sa formation au Lycée Jeanne d'Arc à Gex. Elle sera en cours le mardi toute la journée et le mercredi matin. Léa BALLEUX âgée de 20 ans sera rémunérée à hauteur 51% du SMIC soit 918,92€ brut et non 43% du SMIC, soit 774,77 € brut. D'après le barème des rémunérations d'un apprenti, le CAP suivi est d'office au salaire de la 2^{ème} année et non de la 1^{ère} année. Son maître d'apprentissage est Valérie HUBERT responsable de service scolaire, entretien et cantine. Léa commence son alternance avec l'équipe des ATSEM et ensuite elle sera partagée avec le centre de loisirs.

Le montant des frais pédagogiques s'élève à 6 467,00€, les démarches ont été faites auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), afin qu'il puisse prendre en charge les frais pédagogiques. Le montant de financement sera connu prochainement. Dans le cas où le CNFPT ne prendrait pas la totalité des frais, il est demandé au conseil municipal son accord pour prendre en charge les frais pédagogiques restants.

A ce titre, il est nécessaire de créer un poste au tableau des emplois non permanents pour la période d'apprentissage du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- **CREER** un poste d'apprenti à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

- **ACCEPTER** la prise en charge des frais pédagogiques restants, dans le cas où le CNFPT ne prendrait pas l'intégralité en charge
- **AUTORISER** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette décision
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4) Validation action « café-parents », pour l'année 2025-2026

(Pièce n°4.1 et 4.2)

M. Le Maire informe que c'est la deuxième année que la commune met en place des ateliers café des parents. Pour rappel l'objectif premier de l'action était le soutien à la parentalité en mettant à disposition des parents d'enfants de 0 à 3 ans ou futurs parents de Versonnex et des environs proches, un lieu convivial et chaleureux en capacité d'accueillir un petit nombre de parents et leur enfant une fois par mois. L'objectif second était de répondre à des besoins ponctuels à travers des ateliers à thèmes.

En 2024 : 8 cafés des parents sur 8 commandés ont pu avoir lieu et 4 ateliers thématiques ont été programmés : 1 sur l'autonomie de l'enfant, 1 sur le sommeil, 1 sur les écrans et 1 sur les émotions.

En 2025 : au total 15 familles ont bénéficié de l'action « Café des parents » (Café mensuel et atelier). Les participants avaient des enfants de quelques semaines à 12 ans. Contre 17 l'année passée.

- 4 personnes différentes ont fréquenté les cafés des parents agendés le premier vendredi du mois.
- 3 personnes à l'atelier autonomie
- 6 personnes à l'atelier sur le sommeil
- 5 personnes à l'atelier sur les émotions
- 0 participant sur le dernier.

Certains participants sont revenus plusieurs fois de façon régulière pendant les rencontres mensuelles ou à plusieurs ateliers.

Sur les 15 familles, 6 venaient de l'extérieur de Versonnex. Les participants ont reçu l'information soit à travers les communications de la mairie (panneau Pocket et affiches à la bibliothèque) soit sur le conseil d'amis et les invitations orales faites par l'animatrice.

L'objectif de soutien à la parentalité est visiblement atteint puisque certains parents reviennent d'une fois sur l'autre. Afin de pérenniser leur fidélisation, de nouvelles thématiques doivent être programmées (le langage et l'alimentation par exemple). L'enquête de satisfaction de l'année passée a révélé qu'une majorité des familles souhaiterait que l'action change le jour éventuellement le vendredi. Cependant le peu de fréquentation cette année démontre que le jour n'est pas le meilleur. Afin d'atteindre un maximum de parents le mercredi matin serait idéal.

Sophie ROBERT propose un plan d'action dans le cas où celle-ci serait reconduite :

- 1) Changer le jour des cafés des parents : tous les premiers mercredis du mois de 9h30 à 11h30 à compter d'octobre et jusqu'à juin.
- 2) Diversifier les thématiques afin de les rendre plus attractives (invitation d'intervenants).
- 3) Changer le lieu des ateliers pour un espace plus convivial et plus centré dans le village (l'école de Bois Chatton est éloignée des autres quartiers).

- 4) Améliorer la communication : diffuser l'information sur le portail famille en plus de Panneau Pocket, améliorer les affiches en indiquant brièvement le contenu des ateliers. Agender les ateliers sur l'année et diffuser l'information à chaque café des parents.

Agenda des ateliers les samedis de 9h30 à 12h.

- 11 octobre : autonomie
- 29 novembre : Sommeil
- 31 janvier : Langage avec orthophoniste à confirmer.
- 21 mars : Emotions
- 6 juin optionnel : (Alimentation/Autonomie)

Café des Parents	Budget estimé
Animation Café	900,00 €
Animation Atelier	1 250,00 €
Matériel	06,90€
Frais Alimentaire	0,00€
Total	2 156,90

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour continuer l'action « café des parents » pour l'année 2025-2026 et d'accepter de financer un montant annuel estimé à 2 156.90€ contre 1 729,20€ estimé pour l'année 2024-2025.

Il est proposé de s'assurer que la communication soit faite auprès des crèches, que les dates soient anticipées et communiquées à l'avance.

Mme SOLETTI soulève que le tarif a augmenté, celui-ci correspond à l'augmentation des coûts des animations des ateliers.

Le conseil est d'accord pour prolonger, néanmoins il faut améliorer la communication et un bilan devra être transmis par l'intervenante Mme Sophie ROBERT dès la fin du 1^{er} trimestre afin de voir la fréquentation.

Est-ce que les assistantes maternelles viennent aux ateliers ? La réponse est non. Mme HEDRICH a participé à plusieurs « café-parent » qui ont lieu à la bibliothèque, ce sont souvent des parents et non des assistantes maternelles qui sont présents. L'idée serait de prévoir un temps pour que les assistantes maternelles puissent échanger ensemble.

M. DEVISCOURT propose la mise en place d'un sondage, élargir l'enquête de satisfaction et que celle-ci ne soit pas uniquement à destination des participants.

Ce point devra être travaillé avec Sophie ROBERT.

Mme ROTH ajoute que c'est un service supplémentaire proposé à la population, Mme ROBERT partage ses connaissances et qu'il faut continuer.

Mme TAQUET ajoute qu'il est intéressant de continuer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le renouvellement des ateliers « café parents » pour la période d'octobre 2025 à juin 2026 ;
- **AUTORISER** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette décision
- **INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

5) Délégation au Maire : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables inférieurs à 100 euros

M. Le Maire informe que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions relevant de sa décision.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3 DS » permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution, reprise à l'alinéa 30° de l'article L. 2122-22 précité :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il est précisé que le maire tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale et conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation au maire, pour la durée du mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER**, la délégation au maire pour la durée de son mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, d'un montant inférieur à 100 €
- **INDIQUER**, que le maire peut donner délégation de signature aux adjoints, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, à l'effet de signer les décisions relatives à l'admission en non-valeur des créances de moins de 100 €.
- **AUTORISER**, en cas d'empêchement du maire, le premier adjoint à prendre les décisions relatives à cette délégation, puis en cas d'empêchement simultané du maire et du premier adjoint, le deuxième adjoint.

6) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2025

(Pièce n° 6.1 et 6.2)

M. Le Maire informe que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice ECOE2511665J du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) de l'exercice 2025 la somme de 96,27 €.

Mme SOLETTI précise que les créances correspondent à des impayés de cantine 91,31€ pour l'année 2019 et 4,96€ pour l'année 2013. La somme 4,96€ est inférieure au seuil de poursuite.

Le trésor public a mis en place la procédure de recours mais celle-ci a été sans effet et donc passe en non-valeur.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- **DECIDER** d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de **96,27€** (quatre -vingt-seize euros et vingt-sept centimes) pour l'exercice 2025.

7) Informations communautaires :

Pas de commission communautaire

8) Informations communales

Commission travaux – urbanisme M. HEIDELBERGER informe : Le sujet abordé est le parking P+R à l'entrée du village. Le terrain ne permet pas l'infiltration d'eau, il doit être imperméabilisé sur toute la zone.

Mme PORTEILLA précise que nous avons reçu une demande de recours sur ce projet des habitants d'à côté : la gestion des eaux du parking, les essences des arbres allergènes. La copropriété est très attentive à ce projet.

M. Le Maire précise que le projet améliorera la gestion des eaux pluviales du parking ainsi que celle de la copropriété.

M. ROBERT invite le conseil à venir sur place se rendre compte des difficultés du drainage de l'eau. Une pompe tourne H24, pour évacuer les eaux. Un projet de couper des arbres autour est en cours pour permettre d'étanchéifier du terrain. Se raccorder sur les eaux de la commune serait une bonne solution, pour évacuer les eaux du sous-sol. Des solutions ont été étudiées dont l'installation d'une pompe de relevage mais les coûts sont trop élevés. Le parking serait une valeur ajoutée à la problématique actuelle.

M. HEIDELBERGER : ça ne lui paraît pas logique de devoir étanchéifier un parking, c'est le contraire de ce qui est fait maintenant, et quelle est la durée dans le temps.

Les travaux ne seront pas avant février / mars 2026, des études sont encore en cours et des consultations d'entreprise. Les chiffrages des nouveaux travaux sont à venir. Il serait intéressant de revoir la position de l'agglomération suite à ce nouveau chiffrage.

La commission se réunira prochainement pour échanger sur l'avancement de ce projet et sur la continuité ou non de celui-ci. C'est prématuré de prendre une décision.

La fréquentation de bus est liée au parking, mais ce n'est pas une condition. L'idée était de casser la circulation automobile avec ce parking P+R. Ce parking serait un plus avec l'ouverture de la Grange à Pont.

Dans le cas où la commune abandonne le projet, il pourra être inscrit au plan P+R de l'agglomération.

Commission environnement, Mme PORTEILLA FOURNIER :

- La fête de l'automne sera organisée le samedi 18 octobre à la Grange à Pont. Concours de la meilleure tarte et meilleure confiture. Il faudra communiquer sur cette fête.
- Panneaux photovoltaïques : M. HEIDELBERGER est en cours de recherche d'une entreprise. Des panneaux seraient installés sur le toit de la salle Pierre Jaques et de la maison de santé. Installation sur les toits, le coût d'installation d'ombrières est beaucoup trop élevé. Autoconsommation sur l'ensemble de la production, le projet est de produire 40 kW pour couvrir l'ensemble de la consommation. Une réflexion est en cours pour l'installation sur les toits de l'école et le CTS. Actuellement la maison de santé dispose de panneaux thermiques pour l'eau chaude.

Scolaire :

Mme ROTH informe :

La rentrée s'est bien passée, une nouvelle directrice a été nommée, l'ensemble des enseignants également. Nous avons participé à deux réunions de préparation à la rentrée, les équipes ont été sensibilisées et mobilisées sur les sujets en cours.

Pot de la rentrée mardi 09 septembre à 18h30.

M. Le Maire informe : Le jeudi de la rentrée, malheureusement une branche d'arbre est tombée sur une voiture d'une nouvelle maîtresse, qui était à l'intérieur de son véhicule. Elle a été choquée mais pas blessée, après le passage de l'expert le véhicule est déclaré épave.

Eric des services techniques est vite intervenu, pour sécuriser et débayer l'endroit. Les services de l'ONF sont passés pour faire un premier constat. Un devis doit être envoyé pour faire un diagnostic plus poussé des gros arbres au niveau de l'école. Le parking de l'école est toujours fermé le temps que le secteur soit sécurisé. L'arbre en question avait été élagué à ce printemps.

Nous profiterons de la visite des services de l'ONF pour diagnostiquer le peuplier qui est dans le champ où est organisé le Versoléo. C'est un terrain privé, le propriétaire sera informé avant toute intervention.

Maison de santé, Mme PORTEILLA FOURNIER informe :

Durant l'été, l'équipe de la maison de santé a rencontré une nouvelle médecin. Son mari est dans l'attente d'une réponse suite à un entretien de recrutement. Elle est intéressée pour intégrer l'équipe santé de la MSP, avec un statut salarial qui correspondrait à son organisation personnelle. Une demande a été faite au Département afin qu'elle puisse remplacer les médecins du département pendant leurs congés. La demande a été validée ainsi que la possibilité d'être salariée. Le sujet en cours avec le département.

A la MSP, l'équipe sera complète. Actuellement une kiné est en congé maternité et celle-ci est remplacée.

Stéphanie infirmière coordinatrice a beaucoup de projets en cours financés par la CPTS : atelier mémoire, café santé, atelier cuisine. Dernièrement elle a organisé à Divonne un atelier sur comment préparer le petit déjeuner.

Bibliothèque Mme HEDRICH informe :

Organisation cet été d'atelier jeux vidéo, malheureusement n'ont pas eu beaucoup de succès.

Des ateliers Lego ont également été organisés, le 1^{er} atelier comptait environ une quinzaine de personnes, le 2^{ème} atelier comptait environ 30 personnes. Cet atelier sera de nouveau organisé l'année prochaine.

Également, il est rappelé qu'il faut envoyer les articles pour la feuille de Versonnex au plus tard le 12 septembre.

9) Informations diverses

a. Epicerie La Forge

Le bail de M. TOCHON-DANGUY se termine le 30/09/2025, suite à la demande de résiliation. La commune a reçu une candidature pour la reprise. M. BERTIN Rémy qui a actuellement une épicerie à Collonges « Saveurs d'ailleurs », depuis mai 2025.

Ce dernier a été reçu en entretien par M. Le Maire, Mme Soletti et M. Fervel le 25 août dernier. Il ne souhaite pas reprendre le tabac, la presse et les jeux. Il proposera des produits locaux, traiteur, plats

cuisinés, bazar. Une ouverture 7jr/7 de 06h à 21h00. Il est prêt à démarrer rapidement. Il proposera un coin café pour lire le journal qui sera à disposition et des animations. M. BERTIN ne travaille pas avec une centrale d'achat et donc n'aura pas d'enseigne de distributeur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'aller voir le magasin à Collonges, d'ici à la fin de semaine prochaine.

Mme Taquet précise que le projet est intéressant, attention à l'avenir de l'épicerie sans la vente de tabac et de la presse. A toujours connu le tabac à Versonnex.

Mme Soletti précise que M. TOCHON-DANGUY n'a pas une clientèle pour le tabac.

Mme Steinmann demande dans le cas où il y aurait l'arrêt du tabac serait-il possible de le reprendre ? Le service douane nous a informé que le droit pour le débit de tabac reste ouvert pendant un an. Si au bout d'un an pas de reprise de tabac, celui-ci serait fermé définitivement. Il faudra recommencer le dossier d'ouverture depuis le départ.

M. Deviscourt précise que M. TOCHON-DANGUY a fait un retour négatif sur la vente de la presse, il n'a pas le choix de la vente. Il vend en fonction de ce qui lui est livré.

Le travail pour le bail est en cours, avec un bail de 3 ans renouvelable.

M. Robert demande s'il y a une alternative. Une personne est intéressée mais pas d'autres.

Mme Steinman s'interroge pour les stocks.

Mme Soletti informe qu'un pré-état des lieux a eu lieu hier, M. Tochon fait le nécessaire pour épurer les stocks, il n'a plus de commande en cours, il continuera la vente des produits frais. Il regarde avec ses confrères pour la reprise de son stock, sinon ce sera à la mairie de le reprendre et à voir avec le prochain locataire gérant s'il est d'accord pour reprendre les stocks.

Il est validé que la commune ne reprendra pas les gondoles.

Deviscourt valide la proposition et ok pour l'arrêt du tabac et de la presse. Serait-il peut-être envisageable de revoir notre appel d'offres. Attention ceci nous ferait perdre du temps pour la reprise qui est imminente.

Mme Taquet ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de solution et souhaite-on que l'épicerie ferme.

b. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. (Pièce n° 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4)

Pour information le rapport de la gestion des déchets est en pièce jointe et celui-ci sera ajouté sur le site de la mairie.

c. Projet salle multisport

M. Le Maire informe, comme il l'a précisé à la fin de la commission urbanisme, qu'il ne va pas se battre pour ce projet. Un courrier sera rédigé et envoyé aux candidats afin de les inviter à proposer leur projet au nouveau conseil municipal.

d. Distribution accroche porte

Fin de semaine dernière des accroches portes ont été déposés chez les habitants. Les élus et les habitants se demandent si cet accroche porte est un projet de la commune. La réponse est non. En effet, cela porte à confusion, l'accroche porte ressemble à celui distribué en 2020, les questions sont les mêmes.

Cette initiative n'est pas une démarche du conseil municipal, et celui-ci n'avait pas été informé de cette distribution. M. Fervel est absent ce soir, pour raison familiale.

Mme Porteilla Fournier s'interroge sur l'utilisation du blason de la mairie, en effet celui est utilisé pour toutes les communications de la mairie.

Mme Soletti : la manière de faire n'est pas très loyale.

Mme Martin : nous sommes en période de réserve électorale depuis le 1^{er} septembre, information reçue des services de la préfecture. C'est de la propagande.

Mme ROTH précise que la démarche porte à confusion.

Mme Steinmann ce n'est pas dans l'esprit de ce qui peut être fait.

Une discussion sera organisée avec M. Fervel sur cette démarche.

e. Projet de décharge

Mme Steinmann informe qu'elle a participé à une réunion organisée par la commune de Sauverny concernant le projet de décharge.

Projet d'une décharge sur le territoire Suisse jouxtant la France de 45 hectares, le passage est estimé à 132 aller/retour par jour, un passage toutes les 4 minutes.

Il serait composé de matériaux inertes, amiante, matériaux de construction juste sous les rivières de la Divonne et de la Versoix. Site classé naturel au Canton de Vaud.

Durant cette réunion était présente : Mme Henniquau Maire de Sauverny, Mme Dupenloup Maire de Grilly, Véronique Baude 1^{ère} adjointe de Divonne et Conseillère Départementale.

Les élus français n'ont pas été consultés, Mme Baude le fait remonter au niveau du département.

Une pétition est en cours, 26 000 signatures qui ne sont pas prises en compte pour la procédure actuelle. Il faut envoyer un mail ou une lettre recommandée.

Il est proposé d'écrire un courrier, il ne faut pas dire qu'on s'oppose mais que nous ne sommes pas d'accord. Il est possible d'envoyer le courrier jusqu'au 19 septembre.

Sur leur site, l'association propose des modèles de courriers.

M. Le Maire informe qu'en début de mandat un projet de décharge avait été proposé sur la commune de Cessy.

La réfection de la route de Sauverny à Chavanne est en cours depuis le 1^{er} septembre, pour la création de crapauducs. Ils souhaitent élargir la route.

Une annonce est passée sur la page officielle du Canton de Vaud.

M. Le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence à l'inauguration de la Grange à pont. Ce fut un beau moment.

Le prochain conseil est le 27 octobre à 20h30.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire



M. Jacques DUBOUT

Secrétaire de séance

Mme Evelynne MARTIN

